

« L'acte est fou mais pas l'accusé » : à Niort, la perpétuité pour un homme qui avait tué ses parents à coups de béquille en Vendée

FAITS DIVERS JUSTICE - DEUX-SEVRES

Par Aurélien DOUILLARD

Publié le 28/01/2026 à 20:32

mis à jour le 29/01/2026 à 11:55

Comme en première instance, Xavier Derveaux a été condamné à la réclusion à perpétuité par la cour d'assises des Deux-Sèvres le mercredi 28 janvier 2026 : ce cuisinier de formation avait tué ses parents à coups de béquille en 2021 à Notre-Dame-de-Riez.

Dans la principale salle d'audience du palais de justice de Niort, une béquille de couleur sombre était disposée sur les cartons et les enveloppes renfermant les scellés : la seconde canne anglaise n'était quant à elle pas visible, puisque cassée en plusieurs morceaux.

C'est avec cette dernière que Xavier Derveaux a tué ses parents dans leur maison de Notre-Dame-de-Riez, en Vendée, dans la nuit du samedi 5 au dimanche 6 juin 2021 : ce cuisinier de formation vivait sur leur terrain, dans un mobile home que les deux retraités avaient acquis et mis à sa disposition après son retour consécutif à une séparation en région parisienne, où il est d'ailleurs né.

« Comme un poignard »

Xavier Derveaux, 41 ans, a comparu trois jours durant devant la cour d'assises des Deux-Sèvres, qui statuait en appel : après quatre bonnes heures de délibérations, la juridiction a confirmé, mercredi 28 janvier 2026 un peu avant 18 h, la peine qui lui avait été infligée en première instance à La Roche-sur-Yon à la mi-2024. Soit la réclusion à perpétuité assortie d'une période de sûreté de vingt-deux années.

> À LIRE AUSSI. « On est dans l'horreur la plus absolue » : jugés cinq jours durant après des actes de barbarie et des viols dans le Thouarsais

Le verdict correspond aux réquisitions de l'avocat général, qui est revenu sur un double parricide « *d'une gravité exceptionnelle* », à tel point que la qualification de torture et d'actes de barbarie a été retenue : Pierre Gagnoud a dénoncé la « *violence extrême* » et « *l'acharnement* » dont a fait montre le quadragénaire, porté par « *le triangle maudit de l'ingratitude, de l'oisiveté et*

de l'alcoolisme ». Sur le corps supplicié du père, Serge, avaient été relevés 100 « *ensembles lésionnels* », 73 sur celui de la mère, Chantal : un minimum, le nombre de coups portés ne pouvant être déterminé avec certitude. La béquille aurait même été « *utilisée comme un poignard* » : la confirmation de deux « *surmeurtres* », en ce sens que les crimes ont été marqués par « *une volonté de déshumanisation* » des victimes.

Au nom des enfants et des petits-enfants des deux défunts, Me Stéphanie Guédo a rappelé que l'accusé continuait de se victimiser.

En défense, M^e Stéphanie Recasens a insisté sur les soins que devait suivre son client. « *L'acte est fou mais pas l'accusé* », avait plaidé, plus tôt, Me Stéphanie Guédo, l'avocate des enfants et des petits-enfants des défunts. Le condamné a dix jours pour se pourvoir en cassation : ce n'est pas à l'ordre du jour.